

05.04.2017 - 16:48 Uhr

## Travail.Suisse salue le mandat de formation continue pour les travailleuses et travailleurs plus âgés

*Bern (ots) -*

Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de développer jusqu'en novembre 2017, sur la base de la loi sur la formation professionnelle, un programme pour la formation continue des personnes peu qualifiées, en particulier les travailleuses et travailleurs plus âgés. Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, salue clairement ce mandat. Il est important maintenant que l'on définisse bien les bons critères de promotion.

Tous les travailleurs - et d'ailleurs aussi tous les employeurs - sont confrontés à leur lieu de travail à des changements variés, d'ordre économique, sociétal et technologique. Tous doivent pouvoir maîtriser ces changements. Cela vaut aussi pour les travailleuses et travailleurs plus âgés et pour les personnes peu qualifiées.

C'est pourquoi Travail.Suisse salue le mandat donné par le Conseil fédéral au DEFR pour développer un programme pour la formation continue de travailleuses et travailleurs peu qualifiés, en particulier les plus âgés. Travail.Suisse soutient aussi l'accent mis sur la formation dans les domaines des compétences de base, de la digitalisation et de la réorientation professionnelle en raison du changement structurel. Mais il est nécessaire pour Travail.Suisse que ces programmes promotionnels ne soutiennent pas seulement les formations continues dans un sens étroit mais favorisent aussi le développement des offres pour une planification judicieuse de la formation continue. Car la formation continue n'est en fin de compte judicieuse que si l'on a fait préalablement une planification rigoureuse de la formation continue sur la base d'un bilan de compétence.

Contact:

Bruno Weber-Gobet, responsable du dossier politique de formation  
Travail.Suisse, Mobile 079 348 71 67

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100801086> abgerufen werden.